

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20190916-D2019-44-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2019-44 en date du 16/09/2019 portant approbation d'une convention de prestation de service avec l'association Foyer Rural pour la mise en place d'animations dans le cadre des activités périscolaires :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 16 Septembre 2019, à 19H30, suivant convocation en date du 09 Septembre 2019, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Roger DESROCHE, Michel DUCHEZ, Marc DUBREUIL, Sylvie ALAMARGOT, Michel JACQUET, Christine CASTANET, Dominique GILLES, Thierry ARMAND, Christelle LATOUR.

Représentés : Andrée HARGE, procuration à Thierry ARMAND.

Mme Christine CASTANET été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	10	1	10	11	11	0

Pour l'année scolaire 2019/2020 l'association Foyer Rural a été sollicitée pour la mise en place des activités périscolaires du vendredi après-midi. Trois activités sont proposées : activités sportives, activité équilibre, motricité, cirque, activité faune et flore.

Comme les années précédentes, les enfants sont répartis en 3 groupes tournant sur chaque activité toutes les 6 semaines.

Afin de définir les modalités de fonctionnement et d'intervention des animateurs, un projet de convention est proposé par cette association.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition de 4 animateurs pour toute la durée de l'année scolaire.

Le coût de cette prestation sera de 186,00 euros par séance.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention proposé,

AUTORISE le Maire à signer cette convention dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

A La Geneytouse, le 18 septembre 2019

Le Maire

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 18 septembre 2019.